



STATUT DE L'ARBITRAGE

Assemblée Générale – Espaly - 17 Juin 2023

PROPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE ET DE LA COMMISSION DES ARBITRES DE LA HAUTE-LOIRE

Possibilité de présenter 2 arbitres pour 1

POUR QUI ?

Uniquement pour les catégories D2 à D4

COMMENT ?

Les arbitres doivent obligatoirement suivre dans son intégralité
une Formation Initiale en Arbitrage et la valider

Ou déjà être arbitre en activité
et entrer dans les critères de couverture d'un club.

(Article 33 du Statut de l'Arbitrage – *Conditions de Couverture*)

ACTUELLEMENT

D2 : 1 arbitre de +21 ans

D3 : 1 arbitre

D4 : 1 arbitre

Nombres de matchs à effectuer pour une saison complète :
18 pour un sénior ; 15 pour un jeune ou une féminine

Nombres de matchs à effectuer pour un candidat arbitre :
9 pour un sénior ; 7 pour un jeune ou une féminine

Pour la D2 : 2 arbitres +21 ans = 1 arbitre +21 ans

Nb matchs année complète : 18 seniors, 15 jeunes ou féminines

Nb matchs minimum seniors : 10 chacun sur 10 journées

Nb matchs minimum jeunes ou féminines : 8 chacun sur 8 journées
dont 1 dans les 3 dernières journées pour les 2 arbitres

Nb matchs candidat session Octobre ou Février : 9 seniors, 7 jeunes ou féminines

Nb matchs minimum seniors : 5 chacun sur 5 journées

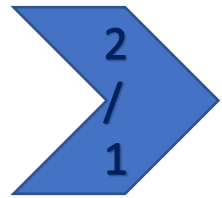
Nb matchs minimum jeunes ou féminines : 4 chacun sur 4 journées
dont 1 dans les 3 dernières journées pour les 2 arbitres

Pour la D3 et D4 : 2 arbitres = 1 arbitre (pas de contrainte de +21 ans)

Nb matchs année complète : 18 seniors, 15 jeunes ou féminines

Nb matchs minimum seniors : 10 chacun sur 10 journées

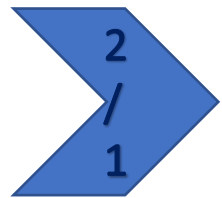
Nb matchs minimum jeunes ou féminines : 8 chacun sur 8 journées
dont 1 dans les 3 dernières journées pour les 2 arbitres



Nb matchs candidat session Octobre ou Février : 9 seniors, 7 jeunes ou féminines

Nb matchs minimum seniors : 5 chacun sur 5 journées

Nb matchs minimum jeunes ou féminines : 4 chacun sur 4 journées
dont 1 dans les 3 dernières journées pour les 2 arbitres



COUVERTURE DU CLUB

- Si, au 15 juin, un des deux arbitres n'a pas satisfait à ses obligations, le club ne sera pas couvert pour la saison en cours.
- Toutefois, un arbitre ayant effectué **jusqu'à 2 matchs de moins que le minimum exigé** pourra tout de même couvrir son club à condition qu'un autre arbitre du même club, respectant le minimum exigé pour couvrir son club, soit en mesure de compenser le nombre de matchs manquant en ayant officié davantage que le minimum exigé.
- La Commission du Statut de l'Arbitrage reste compétente pour statuer sur toutes les situations particulières notamment les raisons médicales.



MERCI DE VOTRE ATTENTION
BONNES FINALES
ET BONNES VACANCES